

## Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014 COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 septembre 2014.

Présents : Mmes  
J. DUTOIT  
C. LEBOUCHER  
V. THORET-MAIRESSE

B. ANTHOINE  
I. FILOCHE  
F. MELCHIOR-BONNET  
F. UJHAZI

C. BADO  
B. GONDOUIN  
L. MEROTTO

D. BONNEFOY  
A. GOSTELI  
C. PONCINI

Mrs  
P. CHASSOT  
Y. HELLEGOUARCH  
R. VICAT

C. BEROUJON  
H. DE MONCEAU  
T. HUMBLLOT

J.-C. BOILLON  
F. DRICOURT  
F. MAZIT-SCHREY

R. BORNE  
G. ETALLAZ  
F. MEGEVAND

Absent(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) :

G. SOCQUET qui a donné pouvoir à R. VICAT  
P.-H. THEVENOZ qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY

Madame France MELCHIOR-BONNET a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (10.07.2014) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

### FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Commission « urbanisme / P.L.U. » Dissolution – dédoublement – Election des membres

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans sa séance du 17 avril 2014, le Conseil municipal a créé et constitué les commissions municipales.

Une commission urbanisme / P.L.U. a été créée et avait pour mission l'examen des demandes d'autorisations du droit des sols déposées en mairie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

.../...

A l'issue des réunions tenues depuis avril, il s'avère que le fonctionnement de cette commission peut être gêné par des conflits d'intérêts.

Ces conflits pouvant fragiliser juridiquement le futur P.L.U., il est proposé de dissoudre cette commission et de créer deux nouvelles commissions. Une commission « urbanisme » chargée de l'examen des demandes et une commission « P.L.U. » chargée de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme communal.

Le Maire apporte la précision que si à l'avenir un membre de ces commissions pouvait être concerné par un sujet, il devrait être écarté de la séance.

Les deux commissions, qui devront respecter une représentation proportionnelle des listes, comporteront neuf membres (le Maire étant président de droit) répartis comme suit :

Liste Etallaz : 6 membres

Liste Humblot : 2 membres

Liste Thévenoz : 1 membre

Il précise que si on respectait une répartition proportionnelle au sens strict, le nombre de membre pour chaque commission pourrait être 6 pour la liste Etallaz, 1 pour la liste Humblot et 1 pour la liste Thévenoz. Dans un esprit d'ouverture aux minorités, il autorise 2 membres pour la liste Humblot.

Thierry Humblot demande à modifier le règlement intérieur, car 5 commissions y sont mentionnées. Cette question n'est pas à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de dissoudre la commission « urbanisme / P.L.U. » créée le 17 avril 2014 par 24 voix pour et 3 voix contre (T. Humblot – V. Thoret-Mairesse ; L. Merotto) ;
- ADOPTE la proposition de créer deux commissions distinctes, une « urbanisme » et une « P.L.U. » ;
- DÉCIDE que les 2 commissions comporteront 9 membres.

Les listes minoritaires demandent la création d'un poste de suppléant pour les membres des 2 listes T. Humblot et P.-H. Thévenoz qui seront élus au sein de ces 2 commissions.

La candidature de M. Thévenoz pour la commission « P.L.U. » est conditionnée par la possibilité d'avoir un suppléant.

Le Conseil municipal répond défavorablement à cette requête. Aucune des commissions internes au Conseil municipal ne compte de suppléant(s).

Le scrutin étant un scrutin de liste, chaque liste en présence présente au Maire sa liste de candidats.

Une suspension de séance de 15 minutes est alors demandée par 5 conseillers municipaux (I. Filoche – C. Beroujon – F. Dricourt – J. Dutoit et G. Etallaz).

A l'issue de cette suspension de séance et avant de procéder au vote, le Maire demande à ce que soit notifié dans ce compte rendu :

.../...

- que les membres des commissions ont un devoir de confidentialité et de réserve catégorique et ne doivent en rien informer des personnes extérieures des décisions prises ou à prendre ;
- qu'il serait souhaitable que les gens qui se présentent à la commission « P.L.U. » n'aient aucun intérêt personnel et qu'aucun enrichissement personnel ne puisse en découler. Si tel devait être le cas, la commune de Collonges-sous-Salève encourrait un risque de recours.

Il insiste sur la vocation des élus de mener à bien une politique d'intérêt général et sur l'importance du P.L.U. qui ne doit pas pouvoir être entaché d'illégalité ou attaqué. Si tel était le cas, Collonges pourrait retomber au R.N.U.

Ces précisions apportées, chaque membre de la commission P.L.U. se présente sous son entière responsabilité.

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret des membres des 2 commissions.

Pour chaque tour de scrutin, les scrutateurs ont dénombré 27 suffrages pour 27 votants.

Commission « urbanisme » : sont élus :

↳ Liste présentée par G. Etallaz :

C. Béroujon – B. Anthoine – R. Borne – P. Chassot – F. Melchior-Bonnet – F. Ujhazi  
au 1<sup>er</sup> tour de scrutin par 24 voix et 3 bulletins blancs

↳ Liste présentée par T. Humblot :

T. Humblot – L. Merotto  
au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin à la majorité relative par 8 voix et 19 bulletins blancs

Résultat du 1<sup>er</sup> tour : 8 voix – 19 bulletins blancs

Résultat du 2<sup>ème</sup> tour : 9 voix – 18 bulletins blancs

↳ La liste P.-H. Thévenoz n'a pas présenté de candidat

Commission « P.L.U. » : sont élus :

↳ Liste présentée par G. Etallaz :

P. Chassot – B. Anthoine – C. Béroujon – R. Borne – F. Megevand – F. Ujhazi  
au 1<sup>er</sup> tour de scrutin par 24 voix et 3 bulletins blancs

↳ Liste présentée par T. Humblot :

V. Thoret-Mairesse – L. Merotto  
au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin à la majorité relative par 9 voix et 18 bulletins blancs

Résultat du 1<sup>er</sup> tour : 7 voix – 20 bulletins blancs

Résultat du 2<sup>ème</sup> tour : 8 voix – 19 bulletins blancs

↳ La liste P.-H. Thévenoz n'a pas présenté de candidat

Les deux commissions étant constituées, Monsieur le Maire rappelle aux membres élus des commissions municipales leur devoir de confidentialité et de réserve.

.../...

Après une remarque de F. Ujhazi sur les votes qui venaient d'avoir lieu, L. Merotto précise que sa présence au sein de la commission « P.L.U. » ne compromettra pas l'élaboration du futur document d'urbanisme et qu'il n'y aura pas de conflits d'intérêt de ce fait. Elle s'engage sur ce point.

### **Conseiller municipal délégué à la bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale fonctionne à ce jour avec une équipe constituée de 8 personnes bénévoles.

La bibliothèque compte un fonds de 12.000 documents. 11.700 documents sont prêtés annuellement.

Le fonctionnement de ce service à la population et sa gestion sont organisés et suivis par un conseiller municipal depuis plusieurs années.

Afin de structurer et de pérenniser le service, il propose :

- la création d'un poste de conseiller municipal délégué à la bibliothèque ;
- l'indemnisation du conseiller municipal délégué dans la limite du taux prévu par les lois et les décrets.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de créer un poste de conseiller municipal délégué à la bibliothèque ;
- À L'ISSUE DU VOTE, Madame Dominique Bonnefoy est élue à l'unanimité conseillère municipale déléguée à la bibliothèque ;
- DÉCIDE d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 à la conseillère municipale déléguée une indemnité de fonction correspondant à 13,20 % de l'indice 1015 de la fonction publique, soit 60 % de l'indemnité de fonction des adjoints.

## TRAVAUX

### **SYANE programme 2011 – Opération route du Coin** **Décompte définitif**

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 20 octobre 2011, le Conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications de la route du Coin, dans le cadre de son programme 2011.

Le montant de l'opération était estimé à 110.680 € avec une participation du SYANE de 49.344 € et un montant à la charge de la commune de 58.511 € réglé sous forme de prêt en 15 annuités. Les frais généraux à notre charge étaient de 2.825 €.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élèvent à la somme de 105.902,98 € et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE :	34.863,84 €
T.V.A. récupérable ou non par le SYANE :	14.210,10 €
Quote-part communale y compris différentiel de T.V.A.	53.744,48 €
Frais généraux :	3.084,56 €

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4,77 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultant des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année (2011/2012).

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie la somme de 56.829,04 €, dont 53.744,48 € remboursables sur annuités et 3.084,56 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 2.260,00 €, il reste dû la somme de 53.744,48 € au titre des travaux, et de 824,56 € au titre des frais généraux.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- PREND ACTE ET APPROUVE à l'unanimité le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés par le SYANE pour le compte de la commune ;
- APPROUVE ET CONFIRME son engagement de rembourser la quote-part communale au taux de 4,77 % avec amortissement constant.

### **Vestiaires stade de football « Paul Tapponnier »** **Marchés de travaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation pour la démolition et la reconstruction des vestiaires du stade de football « Paul Tapponnier » a été lancée le 3 juillet 2014 selon la procédure adaptée du Code des marchés publics.

Le projet définitif avait été adopté le 12 décembre 2013 avec un coût de travaux estimé par le maître d'œuvre à 870.588 € H.T.

Une large publicité a été effectuée dans les journaux locaux, le BOAMP, le JOUE et la plateforme des marchés publics.

184 dossiers ont été retirés et 58 offres ont été déposées pour les 17 lots de l'opération.

.../...

Monsieur J.-C. Boillon présente les travaux de la commission d'appel d'offres et d'attributions et ses propositions.

La commission s'est réunie les :

- 18 août 2014 pour l'ouverture des plis ;
- 8 septembre 2014 pour l'examen de l'analyse des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Lors de cette séance, 4 lots (1, 5, 6 et 9) ont été déclarés infructueux. Compte tenu de l'écart de prix entre l'estimation et les offres, une nouvelle consultation va être faite pour ces lots.

Une négociation a été lancée avec les entreprises qui ont déposé une offre pour les lots 2, 3, 4, 7, 11 et 14.

Les lots 8, 10, 12, 13, 15, 16 et 17 ont été déclarés fructueux.

- 22 septembre 2014 pour l'examen des offres reçues après négociation des lots énoncés ci-avant.

A l'issue de ces 3 réunions, la commission d'appel d'offres et d'attribution propose au Conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Libellés</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>Montant H.T.</b>
N° 1	Démolition désamiantage	Infructueux	
N° 2	Terrassement V.R.D.	Bortoluzzi	42.000,00 €
N° 3	Gros œuvre maçonnerie	Bovagne Frères	284.000,00 €
N° 4	Etanchéité	S.E.I. Savoies	56.800,00 €
N° 5	Menuiserie intérieure / extérieure alu	Infructueux	
N° 6	Bardage extérieur bois	Infructueux	
N° 7	Serrurerie	Serrurerie Taillez	20.820,00 €
N° 8	Cloisons faux plafonds	Bonglet	20.300,51 € (ramené à 19.000,00 €)
N° 9	Menuiseries intérieures	Infructueux	
N° 10	Carrelages faïences	Excel Frères	30.487,12 €
N° 11	Sols souples	Bonglet	3.500,00 €
N° 12	Peintures	Charvin	20.539,65 €
N° 13	Ascenseur	C.F.A.	19.400,00 €
N° 14	Electricité courants faibles	Grandchamp	52.625,85 €
N° 15	Chauffage	P2C Energies	53.160,69 €
N° 16	Sanitaires	P2C Energies	62.557,02 €
N° 17	Ventilations	Ventimeca	43.337,06 €

Soit un montant global hors lots n° 1, 5, 6 et 9 de :

708.227,39 € H.T.

849.872,87 € T.T.C.

Le Maire informe que si le projet devait ne pas être validé, les frais d'annulation seront de l'ordre de 100.000 €, coût à ajouter à celui d'un nouveau projet. En outre, il précise que ce projet est prévu en auto-financement.

.../...

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à une large majorité de poursuivre le projet ;
- RETIENT les propositions de la commission d'appel d'offres et d'attribution ci-dessus (22 voix pour - 1 abstention : J.-C. Boillon - 4 voix contre : B. Anthoine – B. Gondouin – L. Merotto – V. Thoret-Mairesse) ;
- DÉCIDE de passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues listées ci-avant ;
- DÉCLARE infructueux les lots 1, 5, 6 et 9 de l'opération et de relancer une consultation selon la procédure adaptée pour les 4 lots ;
- PREND ACTE que le montant des marchés pour les lots attribués s'élève à 708.227,39 € H.T. ;
- DÉSIGNE le Maire comme personne responsable des marchés à passer et l'autorise à préparer et à signer le marchés des entreprises retenues et toutes les pièces nécessaires.

Mme V. Thoret-Mairesse quitte l'assemblée avant l'examen des affaires foncières.

## AFFAIRES FONCIÈRES

### Relais de radiotéléphonie S.F.R. lieu-dit « Sous Chatoux » Renouvellement convention

La Société Française de Téléphonie (S.F.R.) bénéficie d'une convention signée le 1<sup>er</sup> octobre 2004 avec la commune pour un emplacement de 19,36 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale AC 764 au lieu-dit « Sous-Chatoux » (enceinte stade) sur lequel est implanté un pylône avec dispositifs d'antennes et d'équipements et d'un local technique.

Le renouvellement de la convention est sollicité par S.F.R.

La nouvelle convention porterait sur une durée de 12 ans avec un loyer annuel de 4.677 € et une indexation de 2 % par an.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ACCEPTÉ à l'unanimité le renouvellement de la convention avec S.F.R. pour le site de « Sous-Chatoux » ;
- ADOPTÉ la convention présentée qui entrera en vigueur dès sa signature par les 2 parties ;
- CHARGE le Maire de signer ce document.

.../...

### **Acquisition parcelles Ramusat**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par les consorts Ramusat pour la vente à la commune de leurs parcelles situées dans le Salève aux lieux-dits « La Bouillette » et « Au Mort ».

Les parcelles à acquérir d'une contenance totale de 16.022 m<sup>2</sup> sont les suivantes :

- Lieu-dit « Au Mort »      B 483 – BT – 3.788 m<sup>2</sup> -
- Lieu-dit « La Bouillette » B 420 – L – 567 m<sup>2</sup>  
B 772 – BT – 2.772 m<sup>2</sup>  
B 773 – BT – 990 m<sup>2</sup>  
B 777 – PA – 5.825 m<sup>2</sup>  
B 778 – BT – 2.080 m<sup>2</sup>

Les terrains sont tous situés en zone naturelle « ND » du Plan d'Occupation des Sols.

Le prix proposé est de 1.503,58 € (0,152 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles 772 et 773 et 0,076 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles 420, 483, 777 et 778). Les frais de notaire étant à la charge de la collectivité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'acquérir les parcelles Ramusat listées ci-avant ;
- FIXE le prix d'acquisition à 1.503,58 € ;
- CHARGE le Maire de signer l'acte d'acquisition devant Maître GABARRE, notaire du vendeur.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Madame I. Filoche, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et d'augmenter le temps de travail des postes à temps non complet si cela s'avère utile.

Le recrutement fait partie des prérogatives du Maire.

### **Modification du temps de travail de 3 postes**

Dans le cadre de la réorganisation des services, 3 postes doivent faire l'objet d'une modification de leur temps de travail.

#### Service périscolaire :

La mise en place des rythmes scolaires début septembre avec école le mercredi matin nécessite l'augmentation du temps de travail des postes de 2 agents.

1. Le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé le 28 juin 2012 passe de 18 heures à 21 heures hebdomadaires.



2. Le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé le 28 juin 2012 passe de 25 heures à 29 heures hebdomadaires.

Service Police municipale :

Afin de permettre une ouverture plus large au public du poste et de transférer certaines tâches administratives des 2 policiers à l'agent d'accueil, il est proposé que le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé le 20 janvier 2011 passe de 30 heures hebdomadaires à temps complet.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de modifier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 le temps de travail des 3 postes énoncés ci-avant par 25 voix pour et 1 abstention (R. Borne) ;
- CHARGE le Maire des régularisations administratives correspondantes.

**Modification du tableau des postes et emplois**  
**Avancement de grade**

Deux agents du service périscolaire bénéficient d'un avancement de grade compte tenu de leur ancienneté.

Il est donc nécessaire de régulariser leur situation administrative en créant le poste correspondant à leur nouveau grade et en supprimant leur ancien poste de la liste des emplois de la collectivité.

Les modifications à apporter au tableau des postes et des emplois à la date du 1<sup>er</sup> mars 2014 sont les suivantes :

1. Création de 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
2. Suppression des postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe créés par délibération du 28 juin 2012

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE par 24 voix pour et 2 abstentions (C. Bado et R. Borne) la modification des 2 postes du service périscolaire indiquée ci-avant ;
- CHARGE le Maire de la mise à jour de la liste des emplois communaux.

**Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Un agent des services techniques occupant un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe a été placé en disponibilité d'office pour raisons de santé. Ce poste est désormais vacant.

Afin de permettre la continuité du service public, il est proposé à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

L'agent recruté sur le premier grade de la fonction publique assurera les tâches de nettoyage et d'entretien du domaine public.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE, par 24 voix pour et 2 abstentions (R. Borne et T. Humblot), de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein des services techniques ;
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement de l'agent.

Avant l'examen des questions diverses, mesdames C. Poncini et F. Ujhazi quittent l'assemblée.

## DIVERS

### **Espace Omnisports du Salève** **Principe de répartition des factures entre la commune et la C.C.G.**

Monsieur le Maire indique que pour achever la mise en service de l'Espace Omnisports du Salève, il a été nécessaire de régler un certain nombre d'éléments non compris dans les différents marchés passés par les 2 maîtres d'ouvrage, tels que abonnement et premières factures électricité, gaz, téléphone, panneaux d'information, matériels divers, etc. ...

Les factures afférentes ont été payées au cas par cas par l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage et il convient maintenant d'adopter un principe de répartition de ces sommes lorsqu'elles concernent les deux collectivités.

Pour ce faire, Monsieur le Maire rappelle que dans la phase « conception » du projet en 2008, il avait été décidé d'adopter le principe de répartition de 45 % pour la C.C.G. et 55 % pour la commune, au vu de l'estimation prévisionnelle des travaux résultant de l'étude de faisabilité. Ce principe avait été appliqué notamment pour les études géotechniques, le recrutement du contrôleur technique et du coordonnateur S.P.S., devant la difficulté à séparer très précisément les prestations relevant de la C.C.G. et celles relevant de la commune.

Cette répartition correspondant globalement au montant de travaux réellement imputé à chaque maître d'ouvrage, il propose de la retenir à nouveau pour solder les comptes entre la commune et la C.C.G.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- D'ADOPTER à l'unanimité le principe de répartition de 45 % pour la C.C.G. et 55 % pour la commune, pour les différentes factures réglées par l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage pour finaliser l'opération.

Ce principe est adopté par l'assemblée délibérante.

### **Protection d'une table au titre des monuments historiques**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Franzoni a fait don à la commune d'une table de travail sur laquelle le Président de la république espagnole Manuel AZAÑA aurait signé sa lettre de démission en 1939.

Cette table siège dans la salle du Conseil municipal.

Il indique que la commune est saisie par la direction des archives départementales, service conservation des antiquités et objets d'arts, pour que cette table fasse l'objet d'une demande de mesure de protection au regard de l'instruction du ministère de la culture et de la communication du 28 novembre 2012 compte tenu de son lien avec un personnage et des événements historiques.

Cette demande doit émaner du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- SOLLICITE la Commission Départementale des Objets Mobiliers (C.D.O.M.) pour statuer sur une mesure de protection au titre du patrimoine historique de la table précitée ;
- PRÉCISE que cette démarche doit être sans frais pour la commune.

### **Questions orales ou écrites au Conseil municipal**

Question orale de M. T. HUMBLLOT :

M. Humblot attire l'attention du Conseil municipal sur les abattages d'arbres et défrichements sur le territoire communal. Il propose que tout abattage et défrichage d'arbres, de haies, de taillis, de bosquets, soit soumis à une autorisation de la commune. Un formulaire de demande pourrait être établi dans ce sens, la commune donnant alors une réponse sous 15 jours ou 1 mois.

Le but étant de s'assurer la maîtrise de notre environnement et une meilleure visibilité des espaces verts entre voisins.

Le Conseil municipal ne retient pas cette proposition.

Par contre, un inventaire des arbres ou haies remarquables sera fait dans le cadre du P.L.U. en cours d'élaboration et ce le plus vite possible.

Les végétaux répertoriés pouvant aussi être protégés dans le cadre du document d'urbanisme. Ce sera alors le P.L.U. et le Code de l'urbanisme qui régleront ces espaces.

Lettre de M. THEVENOZ :

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. Thévenoz à l'intention de l'assemblée délibérante.

Au travers ce courrier, il trouve « succinct » le dernier compte rendu sur la question du sursis à statuer et dit ne pas partager les propos de l'adjoint en charge de l'urbanisme sur les recours éventuels à l'encontre d'un permis de construire.

### Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics.

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.11.2014	15.07.2014	F	Modification du site internet communal et de la revue municipale	9	3	AGENCE FUTURE	15 084,00 €
M.12.2014	15.07.2014	F	Création d'une nouvelle identité visuelle et définition d'une nouvelle charte graphique communale	9	3	LE BUREAU PARIS	4 560,00 €
M.13.2014	05.09.2014	F	Fourniture et pose d'un rideau séparatif dans la salle des fêtes de l'Espace Omnisports du Salève	2	2	SN LEBLANC SCENIQUE	16 356,00 €
M.14.2014	05.09.2014	T	Modification des feux tricolores du carrefour de Bas Collonges	3	3	SPIE SUD EST	9 459,36 €
M;15.2014	12.09.2014	T	Travaux de mise en sécurité du talus de l'entrée de l'école maternelle	2	2	JOSE C FREIRE	3 705,00 €

Il donne connaissance ensuite des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires et qui ont été traitées depuis le 10 juillet 2014.

Avant de lever la séance, M. Chassot fait le compte rendu de la dernière réunion du Syndicat Mixte du Salève.

Lors de cette séance, l'assemblée a évoqué la question de la géothermie. Une enquête publique va démarrer sur notre territoire pour un projet d'autorisation de recherche de gites géothermiques (permis Salève).

Mme F. Melchior-Bonnet informe que :

- la revue municipale va être distribuée à partir du 6 octobre sur la commune ;
- le nouveau site internet va être ouvert dès le 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;
- les Olympiades ont lieu le dimanche 28 septembre 2014 au stade de football. Elle demande aux élus de passer lors de cette manifestation organisée par le Sou des écoles.